



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 19 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf du mois de juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 Juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23**    PRESENTS : **16**    VOTANTS : **22**    PROCURATIONS : **6**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Hélène GROUSELLE, Liliane CLOUPET, Adjoint  
Pierre BROSSARD, Sandrine ROCCA, Laure CHIBANE, Catherine BARRA, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Brigitte ALBERTINI, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Martine CAPELLO, Jean - Philippe GISPALOU, Elisabeth DOMINICI, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- |                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| ➤ Denise GELSO       | à Liliane CLOUPET       |
| ➤ Alexandre BERRO    | à Achim HERGET          |
| ➤ William DESMOULINS | à Jean Jacques RAFFAELE |
| ➤ Bruno LOPEZ        | à Pierre BROSSARD       |
| ➤ Gérard SEVEON      | à Philippe MATZ         |
| ➤ Josette DALUZEAU   | à Elisabeth DOMINICI    |

Absent : Henri ADONTO

Secrétaire de séance : Pierre BROSSARD

\*\*\*\*\*

Le Maire salue ses collègues et les informe des pouvoirs reçus. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Pierre BROSSARD est élu à l'unanimité.

- Lecture et approbation du PV de la séance du 16 Mai 2018 :

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il demande donc de bien vouloir le signer, ainsi que les délibérations prises au cours de la séance.

Il indique à ses collègues que l'AS Monaco Football Club, souhaiterait obtenir une autorisation de défrichage urgente dans le cadre de la réalisation d'une piste d'accès terrain provisoire. Il sollicite leur accord pour que la délibération, " Aménagement du centre d'entraînement de l'AS Monaco : Autorisation de dépôt d'une demande de défrichage", soit rajoutée à l'ordre du jour. Il est procédé au vote. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Il donne ensuite lecture de l'Ordre du Jour :

### Décisions

- ❖ Retrait de la Délibération n° 2018 - 37 Approbation de la modification des statuts du SIVOM de Villefranche-Sur-Mer
- ❖ Schéma de mutualisation des services entre la CARF et ses Communes membres : Approbation d'amendements
- ❖ Application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Adhésion de la Commune à la mission d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé avec la CARF
- ❖ Désaffectation et déclassement du domaine public du stand de tir
- ❖ Mise en location de logements acquis en accession maitrisée à la propriété : Fixation du loyer plafond
- ❖ Renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le CDG 06
- ❖ Régie pour la perception des droits des services périscolaires : Tarif
- ❖ Transports scolaires : Convention avec la Région PACA
- ❖ Travaux de restructuration de la piscine : Demande de fonds de concours à la CARF
- ❖ Travaux de réfection du patrimoine : Demande de subvention – dotation cantonale -
- ❖ Aménagement du centre d'entraînement de l'AS Monaco : autorisation de dépôt d'une demande de défrichement

### **Informations**

### **Questions diverses Tour de table**

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

## **Délibération n° 2018 - 47**

### **Retrait de la Délibération n° 2018 - 37 " Approbation de la modification des statuts du SIVOM de Villefranche-Sur-Mer "**

Le Maire expose :

" Par délibération n° 2018 - 37, en date du 16 Mai 2018, nous avons voté à l'unanimité l'approbation d'une procédure de modification des statuts du SIVOM de Villefranche-sur-Mer, qui ajoutait la compétence « surveillance des plages », en matière « d'aménagement et de services urbains, et d'environnement ».

Le 22 Mai dernier, les Services du Contrôle de Légalité ont indiqué au SIVOM que la modification statutaire envisagée n'était pas possible en l'état actuel du droit. En effet, la surveillance des plages relève du pouvoir de police spéciale des maires et ne rentre pas dans les cas de transfert prévus à l'article L 5211-9-2 du CGCT.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 19 Juin 2018

Par délibération n° 18-2018, le Conseil Syndical du SIVOM de Villefranche - sur - Mer a rapporté la délibération n° 06-2018 relative à l'ajout de la compétence « surveillance des plages ».

En conséquence, je vous demande de rapporter la délibération n° 2018 - 37, en date du 16 Mai 2018 relative à l'approbation d'une procédure de modification des statuts du SIVOM de Villefranche-sur-Mer, qui ajoutait la compétence « surveillance des plages », en matière « d'aménagement et de services urbains, et d'environnement ».

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2018 - 48**

#### **Schéma de mutualisation des services entre la CARF et ses Communes membres : Approbation d'amendements**

Le Maire expose :

" Le schéma de mutualisation des services de la communauté de la Riviera Française a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2016, puis amendé par deux fois le 3 avril et le 26 juin 2017.

Notre conseil municipal, au cours de la séance du 18 juillet 2017 a approuvé les deux premiers amendements apportés au schéma de mutualisation.

Je vous propose aujourd'hui d'approuver deux nouveaux amendements votés par la CARF le 6 novembre 2017 et le 19 avril 2018.

Ces deux amendements portent sur les points suivants :

1. Informatique et téléphonie : les précisions suivantes ont été apportées à la définition du champ de compétences mutualisées

« La CARF convient avec l'une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un centre de ressources et d'ingénierie informatique composé d'une Direction en charge du Développement numérique et informatique ainsi que d'assistants et/ou techniciens adjoints dont le nombre et les fonctions seront déterminées ultérieurement.

L'objectif de cette mutualisation étant de coordonner de manière optimale les politiques d'investissements dans les matériels, les outils bureautiques généralistes, les logiciels professionnels, etc.... et de déployer un centre d'ingénierie numérique cohérent à l'échelle du territoire de la CARF et de ses communes »

2. Direction des moyens : en plus de la direction générale et de la direction des ressources humaines, déjà identifiés comme services à mutualiser en priorité, le 4<sup>ème</sup> amendement ajoute la mutualisation de la direction des moyens pour répondre, entre autres, aux enjeux suivants :
- « établir et pérenniser une relation, une communication et un dialogue entre les directions générales et les élus de la ville et de la CARF sur les orientations et actions menées en matière de politique budgétaire et de gestion des ressources humaines
  - Impulser des démarches dynamiques transversales et innovantes
  - Proposer à court ou moyen terme l'intégration à la CARF des services fonctionnels des communes membres ».

Vu la saisine du comité technique du centre de gestion par la CARF,

Vu les avis favorables émis par la commission du personnel et le bureau de la CARF,

Vu les délibérations du conseil communautaire

Je vous demande de bien vouloir approuver les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> amendements au schéma de mutualisation des services, dont la version mise à jour est annexée à la présente délibération "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2018 - 49**

### **Application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Adhésion de la Commune à la mission d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé avec la CARF**

Le Maire expose :

" Le 14 mai 2016, le Parlement européen a adopté un nouveau règlement « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », qui a abrogé la directive 95/46/CE sur la protection des données personnelles.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 19 Juin 2018

Intitulé « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), ce règlement 2016/679 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le RGPD s'applique à tout organisme, privé ou public (y compris la commune de La Turbie et ses établissements) qui gère les données personnelles de citoyens européens ;
- Le RGPD édicte un ensemble de nouveaux droits pour les citoyens européens (droit à l'effacement, portabilité des données, consentement explicite, etc.) qui, de fait, imposent de nouvelles responsabilités pour les organismes qui gèrent les données personnelles de ces citoyens ;
- Le RGPD est assorti de sanctions financières en cas de non-respect de ses obligations ;
- Le RGPD étend les pouvoirs des autorités de régulation, dont l'ARCEP et la CNIL en France ;
- Surtout, il impose aux organismes publics (hors juridictions) de désigner un(e) Délégué(e) à la Protection des Données (DPD, ou DPO en anglais : Data Protection Officer). Ce DPD ne peut être ni le Directeur Général des Services (ou équivalent), ni le Directeur Informatique (ou équivalent) de la collectivité. Il doit être associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel, pour vérifier la bonne application du RGPD.

Au regard du volume conséquent de ces nouvelles dispositions légales et des importants moyens administratifs, financiers et juridiques qu'elles supposent pour les collectivités, la Ville de La Turbie avait la possibilité de faire appel à des organismes spécialisés, notamment pour occuper les fonctions de DPD. Toutefois, les coûts observés pour de telles prestations s'avèrent souvent importants.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a fait connaître son choix de se doter d'un DPD parmi ses propres effectifs et d'en mutualiser, sans coût, la mission au bénéfice des communes membres qui souhaiteront adhérer à ce service.

Ce DPD sera chargé, entre autres missions, d'assurer la mise en conformité des communes adhérentes avec le RGPD, à condition que celles-ci aient déjà réalisé l'inventaire obligatoire de leurs données (Registre des traitements, Etude d'impact si nécessaire, etc.) et la transformation de leurs procédures de collecte, ce qui est le cas pour la Ville de Menton et ses établissements.

La convention jointe à la présente délibération détaille les modalités d'adhésion à ce service et d'exécution de la mission par le DPD mutualisé et la charte qu'il s'engage à respecter.

Je vous demande de bien vouloir :

- Autoriser la Ville de La Turbie à adhérer au service d'un DPD mutualisé par la CARF, sans frais pour la commune, afin de se conformer aux dispositions du RGPD ;
- Accepter les modalités d'adhésion à ce service telles que définies par la convention et par la charte que le DPD s'engage à respecter ;
- M'autoriser à signer ladite convention entre la commune et la CARF, ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération. "

Avant de passer au vote :

André - François PELLEGRIN prend la parole pour rajouter le commentaire suivant : " Cette protection des données me fait sourire, car un bon hacker craquera pratiquement tout. C'est illusoire ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2018 - 50**

### **Désaffectation et déclassement du domaine public du stand de tir**

Le Maire expose :

" La Commune de La Turbie est propriétaire d'un stand de tir, installation sportive construite sur la parcelle cadastrée section D 591.

Le terrain sur lequel a été édifié le stand de tir a été donné à bail emphytéotique à la société immobilière domaniale (SID) par acte en date du 9 avril 1984. Dans ce bail, le preneur devait réaliser à ses propres frais un ensemble sportif comprenant, entre autres équipement, un stand de tir. Celui-ci a donc été édifié, en 1985, par la SID conformément au permis de construire délivré le 14 décembre 1984.

La société immobilière domaniale (SID) en qualité de propriétaire des installations et équipements du stand de tir ainsi qu'en qualité de preneur du terrain sur lequel ces installations ont été bâties, a conclu avec la ville de La Turbie, en octobre 1986, une convention aux termes de laquelle elle lui confiait la gestion et l'exploitation de cet équipement.

Cette convention a été résiliée de plein droit lors de la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique entre la SID et la Commune, en mars 2005.

Depuis cette date, la commune de La Turbie a géré le stand de tir librement en sa qualité de propriétaire du terrain et des équipements et installations situées sur ledit terrain qui a été détaché de l'emprise du bail emphytéotique renouvelé en mars 2005.

Par arrêté du 23 mars 2015, l'AS Monaco Football club, société anonyme de droit monégasque, occupant principal des terrains donnés à bail à la SID, a obtenu un permis de construire un centre d'entraînement et des tribunes, ledit permis valant aussi démolition totale des bâtiments existants.

La construction du nouveau centre d'entraînement nécessite la démolition du stand de tir, dont la reconstruction est prévue sur les parcelles D 593-D 20 conformément au permis de construire déposé le 7 Mai 2018 par l'AS Monaco football club.

Le stand de tir, en tant qu'équipement affecté à l'usage du public, appartient au domaine public communal et, du fait de ce statut, il ne saurait être démoli sans au préalable avoir été déclassé dans le domaine privé de la commune. Pour ce faire, il appartient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation, c'est-à-dire constater le fait que le stand de tir est fermé et qu'il n'est plus affecté à l'usage du public.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 19 Juin 2018

Le président de la section Tir de l'Association Sportive et Culturelle Turbiasque (ASCT) a adressé un courrier aux membres du club annonçant la fermeture du stand de tir le dimanche 17 Juin 2018. Ce courrier est joint en annexe à la délibération.

Depuis le 17 juin dernier, le stand de tir est définitivement fermé et dépourvu de toute affectation (service public ou usage direct du public) justifiant une domanialité publique.

Je vous précise que le déclassement interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.

Aussi, je vous demande :

- De constater la désaffectation du domaine public de la parcelle d'emprise de l'ancien stand de tir cadastrée Section D n° 591 justifiée par l'arrêt de toute activité de service public sur ce terrain,
- De décider de déclasser du domaine public communal la parcelle D591 afin de l'intégrer au domaine privé communal
- De m'autoriser à signer tout document s'y rapportant. "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2018 - 51**

#### **Mise en location de logements acquis en accession maitrisée à la propriété : Fixation du loyer plafond**

Le Maire expose :

" Comme vous le savez, à travers un partenariat avec des promoteurs, la ville de La Turbie a permis l'accession maitrisée à la propriété à des familles Turbiasques qui ont ainsi pu acheter leur logement à un prix avantageux.

Pour l'instant, ce sont 38 logements qui ont pu être commercialisés à un coût abordable (immeuble l'Olivier, avenue de la Pinède et immeuble villa Augusta).

Afin de s'assurer que ces conditions privilégiées à l'accession ne seront pas détournées, la Ville a instauré des clauses empêchant toute revente avec plus-value, et ce, pendant une durée variant entre 5 et 15 ans.

La mise en location d'un logement acquis dans le cadre d'un dispositif d'accession maîtrisée à la propriété est aussi possible ; dans ce cas la clause anti spéculative n'est pas prévue et l'acquéreur pourrait ainsi mettre en location son logement sur le marché libre et dévoyer le système mis en place à l'origine par la collectivité afin de permettre l'émergence de logements à coûts abordables.

Aussi, suite à la demande d'une famille ayant acquis un logement à coût maîtrisé dans le parc de La Turbie, et, prévoyant que dans le futur la ville sera à nouveau saisie d'une telle demande de mise en location, je vous propose d'émettre un avis favorable à la mise en location sous réserve du respect des règles suivantes :

1. le loyer ne doit pas dépasser le plafond PLS (Prêt Locatif Social)
2. le logement doit être affecté à de la résidence principale
3. le propriétaire s'oblige à transmettre à la Commune une copie du bail ainsi que les pièces lui permettant de vérifier l'éligibilité du locataire au PLS.

Ces conditions visent à garantir que le logement, même s'il est mis en location, l'est à un prix raisonnable ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2018 - 52**

### **CDG 06 : Renouvellement de la convention unique d'offre de services**

Le Maire expose :

" Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 19 Juin 2018

Par délibération n° 2015 - 61 en date du 22 Septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n° 2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- ✓ Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite)
- ✓ Organisation des concours et examens professionnels

et des missions facultatives suivantes :

- ✓ Médecine de prévention
- ✓ Hygiène et sécurité au travail
- ✓ Remplacement d'agents
- ✓ Service social
- ✓ Accompagnement psychologique
- ✓ Conseil en recrutement
- ✓ Conseil en organisation RH
- ✓ Archivage et numérisation

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de renouveler la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;
2. d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2018 - 53**

### **Régie pour la perception des droits des services périscolaires : Tarif**

Liliane CLOUPET expose :

" Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale des Affaires Scolaires, en date du 15 juin 2018,

Je vous propose, à compter du 3 septembre 2018, de modifier le tarif des temps périscolaires comme suit :

➤ Garderie du matin :

- 4 jours par semaine de 7 h 30 à 8 h 20 : 15 € par mois

➤ Garderie du soir :

- Tranche horaire de 16 h 10 à 17 h 30 20 € par mois
- Tranche horaire de 17 h 30 à 18 h 30 20 € par mois

➤ Etude surveillée :

- Tranche horaire 2 jours par semaine de 16 h 10 à 17 h 40 20 € par mois
- Tranche horaire 4 jours par semaine de 16 h 10 à 17 h 40 40 € par mois

Etant précisé que pour la tranche horaire de 16 h 10 à 17 h 30, s'il y a lieu, le tarif de l'étude surveillée se substitue au tarif de la garderie.

Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations votées pour les temps périscolaires "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Adopte.**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 19 Juin 2018

### **Délibération n° 2018 - 54**

### **Transport scolaire : Convention avec la région PACA**

Le Maire expose :

" La Commune de La Turbie et le Département des Alpes-Maritimes ont signé, le 9 décembre 2013, une convention définissant leur rôle respectif et leur participation financière dans l'exécution des circuits de transport scolaire du secteur des Corniches, desservant les établissements scolaires suivants : collège J. COCTEAU de Beaulieu et Lycée MASSENA de Nice.

La loi NOTRe a acté le transfert, des Départements aux Régions, de la compétence des transports routiers interurbains de voyageurs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et des transports scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2017. La Région a donc, depuis cette date, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Afin de procéder à l'harmonisation des tarifs et à l'uniformisation des règlements scolaires propres à chaque département, la Région a approuvé, lors de la commission permanente du 17 mai 2018, le nouveau règlement régional des transports scolaires.

Il convient donc de modifier, par voie d'avenant, la convention initiale afin de prendre en compte les dispositions du règlement régional des transports scolaires, concernant notamment les rôles respectifs de la Région, de la ville et le régime financier.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de La Turbie pour l'exécution d'un transport public de voyageurs à vocation principale scolaire, tel qu'il est annexé à la délibération ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Adopte.**

## Délibération n° 2018 - 55

### Travaux de restructuration de la piscine : Demande de fonds de concours à la CARF

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que lors de la séance du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité des voix, l'opération de restructuration de la piscine municipale.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Coût total estimé du projet :

NATURE DES DEPENSES	HT	TTC
Honoraires divers (relevé de géomètre, diagnostics, sondages de sols, etc.)	50.000 €	62.500 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	118.700 €	148.375 €
Travaux, dont :	869.600 €	1.087.000 €
Travaux lots techniques	270.000 €	337.500 €
Travaux lots architecturaux	594.600 €	742.500 €
Adaptation chantier (imprévus)	5.000 €	6.250 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.038.300 €</b>	<b>1.297.875</b>

#### PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

COLLECTIVITES SOLLICITEES	Montant	%
CARF	344.150 €	33,15
Conseil régional (CRET)	250.000 €	24,08
Mécénat *	100.000 €	9,63
Autofinancement Ville de La Turbie*	344.150 €	33,15
TOTAL HT	1.038.300 €	

\* En cas de défaillance, un ajustement des répartitions budgétaires des partenaires financiers sera envisagé.

En conséquence, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Dire que les modalités de financement sont arrêtées et que les sommes votées sont prévues au budget de l'exercice en cours
- Solliciter de la CARF, au titre des fonds de concours, une subvention de 344 150 €, soit 33.15 % de l'opération
- M'autoriser à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Adopte.**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 19 Juin 2018

### **Délibération n° 2018 - 56**

### **Travaux de réfection du patrimoine : Demande de subvention - dotation cantonale -**

Le Maire expose :

" Le projet présenté par la Commune pour obtenir la dotation cantonale 2018, concerne la réfection de deux bâtiments municipaux emblématiques du patrimoine communal :

#### **1. Sacristie de l'Eglise Saint Michel**

Les murs et plafonds de la sacristie sont fortement dégradés. Aussi, il est envisagé de procéder à une réfection complète des murs et des voûtes.

Ces travaux seront assurés par une entreprise agréée, car l'Eglise du XVIIIème siècle est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1938. Les premières estimations font état d'une dépense de 47 000 € HT, comprenant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre menés par une architecte du patrimoine.

#### **2. Chapelle Saint Jean**

Cet édifice, dans lequel une messe est célébrée deux fois par jour, doit faire l'objet de travaux nécessaires à son bon état de conservation.

Afin de mener à bien ce projet, la ville devra avoir recours à un architecte du Patrimoine qui réalisera les études de restauration et les premières estimations. Cette mission s'élève à 11 000 € HT.

L'ensemble du projet représente donc un budget d'environ 58 000 € HT. La part d'auto financement de la Commune sera de 20 % soit 11 600 € HT.

La Commune de La Turbie sollicite donc une dotation d'un montant de 46 400 € HT.

En conséquence, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Solliciter après du département, au titre de la dotation cantonale d'aménagement, une subvention de 46 400 € HT
- M'autoriser ou mon représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Adopte.**

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2018 - 57</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Aménagement du centre d'entraînement de l'AS Monaco :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Autorisation de dépôt d'une demande de défrichement</b></p>
---

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que l'AS Monaco a obtenu un permis de construire, le 23 Mars 2015, pour la construction d'un centre d'entraînement sur le terrain situé 876 route de Cap d'Ail.

Dans le cadre de ce projet, l'AS Monaco a obtenu l'autorisation de défrichement conformément à l'arrêté préfectoral du 21 Octobre 2014.

Pour la mise en œuvre du chantier, il s'avère nécessaire d'aménager un accès au terrain sur les parcelles cadastrées Section D, n° 593, 439 et 20. Cet aménagement, même provisoire, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.

La Commune étant propriétaire des susdites parcelles, il appartient au Conseil Municipal d'habiliter l'AS Monaco FC SA à déposer cette demande et obtenir les autorisations préalables de la DDTM des Alpes Maritimes.

L'AS Monaco FC SA sera redevable de l'indemnité compensatoire prévue par le code forestier "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**Adopte.**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 19 Juin 2018

### Informations et Tour de Table

#### Informations

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : pas de date fixée, mais ce sera probablement avant le 10 Juillet 2018.
- **Élections européennes** : Le bureau des élections et des études politiques du ministère de l'intérieur nous a informés que les prochaines auront lieu le Dimanche 26 Mai 2019. Aussi, je vous demande de noter cette date dans vos agendas et de ne pas accepter d'engagements pour cette journée afin d'être **tous** disponibles pour la tenue des bureaux de vote et, si besoin était, pour le dépouillement.

#### Questions diverses - Tour de Table :

⌘ Réponse aux questions que Jean - Philippe GISPALOU a transmises avant la séance :

" La première question concerne les immeubles Villa Augusta : Lors du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017, vous nous aviez répondu que l'algeco de Promogim disparaîtrait lorsque leur appartement témoin serait prêt. Vu ce qui est écrit sur leur point de vente, c'est le cas. Quand compte-t-il libérer les places de parking ? "

Jean Jacques RAFFAELE : " Il se trouve que la maison témoin est dans le chantier et le cheminement pour y accéder n'est pas sécurisé. Promogim a demandé une rallonge jusqu'au 15 septembre 2018, que je leur ai accordée ".

" La seconde intervention concerne le parking Théodore de Banville. A entendre certains commerçants et malgré le fait que je n'ai pas très bien compris pourquoi nous avons réalisé un investissement coûteux pour cet aménagement alors qu'une piétonisation du parking doit intervenir rapidement, ne serait-il pas possible de passer la franchise à une heure ? "

Le Maire : " Les commerçants sont des acteurs majeurs de la Commune, et nous tenons au principe de leur intérêt général. Depuis un certain temps, une étroite relation s'est installée entre la ville et les commerçants. Nous avons fait une réunion récemment, et ils sont plutôt satisfaits. Nous parlons de l'intérêt des commerçants, pas de celui d'un seul et nous tenons compte de ce qu'ils nous demandent (barrières, caisses).

L'équipement installé est démontable. La piétonisation interviendra d'ici quelques années, cela prendra du temps car nous voulons recueillir l'assentiment de tous les usagers de cet espace public.

Les commerçants souhaitent une meilleure signalisation des parkings et un bilan de l'activité à la fin de l'été ".

⌘ André - François PELLEGRIN : " Pourriez-vous mettre à l'ordre du jour des prochains conseils municipaux des affaires sur lesquelles l'opposition pourrait exprimer un désaccord ! C'est une boutade ! "

⌘ Le Maire explique que Jean - Philippe GISPALOU a demandé des informations relatives aux bénéficiaires de l'aide sociale et suite au refus de communication de celles-ci par le CCAS, il a saisi la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs). Le CCAS vient de recevoir un courrier de la CADA demandant les raisons pour lesquelles le CCAS a refusé de les transmettre. Le Maire explique qu'il a dû recourir aux services d'un avocat pour justifier son refus de transmission et que ce service a été facturé 700 € TTC. Il donne lecture du courrier que l'avocat a adressé à la CADA.

Il déplore le manque de confiance entre l'opposition représentée par Jean - Philippe GISPALOU et la majorité et trouve dommage de dépenser de l'argent des contribuables pour payer des honoraires d'avocat, afin de régler une question émanant d'un Conseiller Municipal.

De vifs échanges s'ensuivent entre le Maire, Sandrine ROCCA, Vice-Présidente du CCAS, Hélène GROUSELLE et Jean - Philippe GISPALOU au sujet notamment des assertions de ce dernier au moment de la fermeture du restaurant scolaire, ainsi qu'au sujet d'un panneau « à vendre » apposé semble-t-il par celui-ci sur le mur d'enceinte du Trophée d'Auguste.

Aucune autre question n'est évoquée.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

\*\*\*\*\*

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2018 - 47 à n° 2018 - 57.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

*Absente*

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

*Absent*

*Absent*

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

*Absent*





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 19 Juin 2018

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

*Absent*

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

*Absent*

Séverine FAYE

Martine CAPELLO

Josette DALUZEAU

*Absente*

Jean - Philippe GISPALOU

Elisabeth DOMINICI

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 22 Juin 2018.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 22 Juin 2018.